



Séance du 03 SEPTEMBRE 2018
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Ville de SAINT MARC SUR COUESNON

Présents : J. MASSON, G. LÉONARD, A. CHESNEL, V. PIGEON, C. PÉGNÉ, L. GIGORY, S. FÉVRIER, D. ROYER, I. CHARRAUD, E. PELÉ, JF. VALLÉE, JM. CLAIRAY, P. LABBÉ.

Absente excusée : C. CORNEC.

Secrétaire de Séance : G. LÉONARD

1) Budget Communal : décision modificative n°2: virements de crédits

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la vitrine réfrigérée su Commerce est tombé en panne, début juillet. Alliance Froid Cuisine a présenté un devis de réparation mais, également, un devis de remplacement par un matériel d'occasion en bon état. Au regard des 2 propositions, le Maire a décidé de remplacer la vitrine moyennant le coût de 1 135 € HT.

Afin de pouvoir régler cet achat, il y a lieu de modifier le budget. Le Maire propose donc les modifications suivantes :

→ *Décision modificative n°2 : virement de crédits*

↳ **Investissement :**

<u>DEPENSES :</u>	- Compte 2184 Op. 10010 :	+ 1 400.00 €
<u>DEPENSES:</u>	- Compte 2315 Op. 16 :	- 1 400.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'accepter les modifications budgétaires comme proposées ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

2) Aménagement du Bourg : Contrat d'Objectif : lancement du projet ?

M. le Maire rappelle la présentation du Contrat d'Objectif par Mme Karine RENARD du Département concernant le projet d'aménagement et de revitalisation du bourg de la Commune.

Il demande au Conseil Municipal s'il souhaite lancer le projet et s'il souhaite faire appel au Département et à l'établissement public foncier pour une aide en ingénierie sur le projet via la réalisation d'un Contrat d'Objectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 11 voix pour et 2 abstentions :

- De solliciter le Département et l'Etablissement Public Foncier pour une aide en ingénierie dans le cadre du projet d'aménagement et de revitalisation du centre bourg ;
- De lancer un contrat d'objectif avec le Département et l'établissement public foncier pour le projet d'aménagement et de revitalisation du centre bourg ;
- D'autoriser le Maire ou à défaut l'un des adjoints à lancer la consultation des bureaux d'études ;
- D'autoriser le Maire ou à défaut l'un des adjoints à signer tous les documents afférents à cette décision ;
- D'autoriser le Maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

3) Logement Ancien Presbytère : garde-corps : devis SARL RTMB

M. le Maire fait part au Conseil Municipal que le garde-corps situé sur la rampe d'accès au logement de l'ancien Presbytère n'est plus aux normes et qu'il faut le remplacer. Il a demandé un devis à l'entreprise RTMB de Saint-Marc-le Blanc qui propose son remplacement pour un montant de 2 992.50 € HT.

Le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- De remplacer le garde-corps du logement de l'ancien presbytère qui n'est plus aux normes ;
- De valider le devis de la SARL RTMB pour un montant de 2 992.50 € HT ;
- D'autoriser le Maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

4) Ecole : mise en place de volets roulants : devis SARL RTMB

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la directrice de l'école a demandé s'il était possible de remplacer les stores de sa classe car ceux-ci sont cassés. Après avoir été voir sur place, le Maire a conclu qu'il serait préférable de mettre en place des volets roulants (question de durée de vie et d'isolation thermique). Pour cela, un devis a été demandé à la SARL RTMB de St Marc le Blanc. Le montant de celui-ci est de 5 695.42 € HT.

De plus, le Maire les informe que les remplacements de la chaudière de l'école et des radiateurs du logement de l'ancien presbytère ont amené des subventions a posteriori d'un montant total de 6 384.97 €. Il propose donc de réinvestir cette somme.

Le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- De reporter cette question à une séance ultérieure afin de demander d'autres devis.

5) Ecole : Bibliothèque : remplacement menuiseries et mise en place de volets roulants : devis SARL RTMB

M. le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que les fenêtres de l'école situées dans le hall d'entrée de la Classe de Mme LEBRETON et l'ancienne bibliothèque sont en bois et commencent à s'abîmer.

Dans un souci d'isolation thermique et d'économie d'énergie, le Maire a demandé un devis à l'entreprise RTMB pour remplacer les fenêtres et porte en bois par du PVC en double vitrage. De plus, il a demandé le chiffrage de volets roulants. Le devis s'élève à 6 240.26 € HT.

D'après Mme GESLOT, du pays de Fougères, ces travaux pourraient être subventionnés à hauteur de 2 900 €.

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- De reporter cette question à une séance ultérieure afin de demander d'autres devis.

6) Réfection Parking de la Mairie : devis de maîtrise d'œuvre

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors de sa dernière séance, il avait été discuté de la réfection du parking de la mairie et de la mise en place d'une signalisation horizontale. Les membres du Conseil présents à cette réunion étaient d'accord pour réfléchir à ce projet. Aussi, après avoir étudié cette question de plus près avec M. LEONARD et M. CHESNEL, le Maire informe le Conseil Municipal que la surface totale du parking représente près de 2 750 m². Outre la réfection du revêtement de sol, il faut prévoir quelques aménagements paysager et de la signalisation horizontale.

La Commune n'ayant pas les compétences techniques nécessaires pour mener ce projet précisément, le Maire a demandé à 2 cabinets de maîtrise d'œuvre leurs propositions d'honoraires. Les devis sont les suivants :

- Atelier du Marais de Fougères : 9 075 € HT (soit 8.25% du montant des travaux estimés à 110 000€ HT)
- TECAM de Fougères : 5 800 € HT (montant forfaitaire)

Le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur la réfection ou non du parking de la Mairie et, dans l'affirmative, sur le devis de l'un des 2 cabinets de maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'effectuer les travaux de réfection du parking de la Mairie;
- De valider le devis de maîtrise d'œuvre de la société TECAM de Fougères pour un montant forfaitaire de 5 800 € HT ;
- D'autoriser le Maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

7) Travaux Peinture : devis FERRON

REPORTÉE faute de devis arrivé à temps

8) Fougères Agglomération : modification du montant de l'attribution de compensation pour l'année 2018

M. le Maire donne lecture du courrier de Fougères Agglomération en date du 30 Juillet 2018 concernant la modification des montants d'attribution de compensation pour l'année 2018.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, conformément à la loi NOTRe et par arrêté préfectoral du 30 mars 2018, la compétence GEMAPI a été transférée à Fougères Agglomération qui adhère aux Syndicats en lieu et place des communes. Aussi, il a été transférer les participations de communes.

Pour compenser ce transfert, le montant de l'attribution de compensation 2018 par commune, a été recalculé.

Pour la Commune de St Marc sur Couesnon, ce montant est de 5 367 € soit une diminution de 1 321.73 € par rapport à 2017.

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- De valider le nouveau montant de l'attribution de compensation versée par Fougères Agglomération pour l'année 2018, soit 5 367 € ;
- D'autoriser le Maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

9) Ecole Privée Ste Anne de Romagné: demande de participation aux frais de fonctionnement 2017-2018

M. le Maire donne lecture, aux membres du Conseil Municipal, du courrier en date du 23 Juillet 2018 de la Commune de Romagné sollicitant une participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Ste Anne pour l'année 2017-2018 pour les 6 élèves domiciliés à St Marc sur Couesnon et scolarisés dans cette école.

Leur demande s'élève à 4 433.67 € (soit 1 159.78 € x 3 + 318.11 € x 3).

Le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter de participer aux frais de fonctionnement 2017-2018 de l'école privée Ste Anne de Romagné à hauteur de 275 € par élève soit 1 650 € au total. Il rappelle que cette participation reste inférieure au coût moyen d'un élève dans le RPI du Couesnon.

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- De participer aux frais de fonctionnement 2017-2018 de l'école Ste Anne de Romagné pour un montant de 275 €/élève soit 1 650 € au total ;
- D'autoriser le Maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

10) Achat d'un bac d'équarrissage : devis Bertin Distribution

M. le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il devient nécessaire d'acheter un bac d'équarrissage communal en vue de stocker les animaux morts sur le territoire dans l'attente de de l'enlèvement par l'entreprise d'équarrissage.

Pour cela, il a été demandé un devis à l'entreprise BERTIN Distribution pour un bac de 600L et un bac de 800L. Les prix sont les suivants:

- Bac équarrissage de 600L : 790.92 € HT
- Bac équarrissage de 800L : 1 019.02 € HT

Après de nombreuses interrogations sur la localisation du bac sur le territoire communal, sur les modalités d'enlèvements du contenu du bac et de participation financière à cette prestation d'enlèvement, les membres du Conseil Municipal ont souhaité reportée cette question à une séance ultérieure afin de se renseigner sur les pratiques des communes voisines sur le sujet.

11) Fiscalité : proposition abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides

M. le Maire expose, au Conseil Municipal, les dispositions de l'article 1411 II.3 bis du Code Général des impôts permettant à celui-ci d'instituer un abattement spécial à la base compris entre 10% et 20% de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Pour bénéficier de cet abattements, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

1. être titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale ;
2. être titulaire de l'allocation aux adultes handicapée mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
3. être atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ;
4. être titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles;
5. Occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux 1 à 4 ;

Le redevable de la taxe d'habitation doit, par ailleurs, adresser avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au 5 visé supra.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la réflexion sur la création d'une commune nouvelle, les communes concernées doivent s'uniformiser sur la fiscalité avant le 1^{er} octobre. Aussi, la décision finale sur la fusion n'étant prise que le 25 septembre, il y a lieu d'anticiper cette présente délibération au cas où la création de Commune Nouvelle serait entérinée par l'ensemble des 4 conseils municipaux.

Le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur la mise en place de cet abattement.

Vu l'article 1411 II.3 du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'instituer l'abattement spécial à la base de 10% en faveur des personnes handicapées ou invalide ;
- De charger le Maire ou à défaut l'un des adjoints de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- D'autoriser le Maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

12) Fiscalité: proposition d'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation

M. le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciations de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Il leur rappelle, également, que dans le cadre de la réflexion sur la création d'une commune nouvelle, les communes concernées doivent s'uniformiser sur la fiscalité avant le 1^{er} octobre. Aussi, la décision finale sur la fusion n'étant prise que le 25 septembre, il y a lieu d'anticiper cette présente délibération au cas où la création de Commune Nouvelle serait entérinée par l'ensemble des 4 conseils municipaux.

Le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur cet assujettissement.

Vu l'article 1407 bis du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation ;
- De charger le Maire ou à défaut l'un des adjoints de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- D'autoriser le Maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

13) Fiscalité : Taxe foncière sur les propriétés non bâties : proposition de dégrèvement de la taxe afférente aux parcelles exploitées par de jeunes agriculteurs

M. le Maire expose les dispositions de l'article 1647-00 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'accorder un dégrèvement de 50% pour une durée qui ne peut pas excéder 5 ans, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs :

- installés à compter du 1er janvier 1995 et bénéficiaires de la dotation d'installation ou des prêts à moyen terme spéciaux prévus par les articles D. 343-9 à D. 343-16 du Code rural et de la pêche maritime,
- installés à compter du 1er janvier 2001 et qui ont souscrit un contrat territorial d'exploitation sans les conditions définies aux articles L.311-3, L.341-1, R. 311-2, R. 341-7 à R. 341-13 et R. 341-14 à R. 341-15 du même code.

Il rappelle que ce dégrèvement de 50% est à la charge de la collectivité qui l'accorde et qu'il complète le dégrèvement de droit de 50% pris en charge par l'Etat.

Il leur rappelle, également, que dans le cadre de la réflexion sur la création d'une commune nouvelle, les communes concernées doivent s'uniformiser sur la fiscalité avant le 1^{er} octobre. Aussi, la décision finale sur la fusion n'étant prise que le 25 septembre, il y a lieu d'anticiper cette présente délibération au cas où la création de Commune Nouvelle serait entérinée par l'ensemble des 4 conseils municipaux.

Le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce dégrèvement.

Vu l'article 1647-00 bis du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'accorder le dégrèvement de 50% de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs ;
- D'accorder ce dégrèvement pour une durée de 5 ans à compter du 1er Janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur ;
- De charger le Maire ou à défaut l'un des adjoints de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- D'autoriser le Maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

14) Réflexion projet Commune Nouvelle : désignation de 2 noms pour l'éventuelle future Commune

M. le Maire présente au Conseil Municipal la liste des propositions de noms pour l'éventuelle future Commune Nouvelle. En comité de pilotage, il a été décidé que chaque Conseil Municipal arrête 2 noms dans cette liste et le nom définitif sera déterminé lors d'une réunion rassemblant l'ensemble des membres de chaque Conseil Municipal.

Après en avoir procédé à un vote, le Conseil Municipal arrête les 2 noms suivants :

- 1) BREIZH COUESNON
- 2) RIVES DU COUESNON

15) Questions Diverses

- Prochaine réunion de Conseil Municipal: Mardi 25 Septembre 2018 à 20h
- Personnel communal : proposition d'augmentation de contrat de 2 agents : demande d'avis
 - passage de 17.50/35ème à 19.63/35ème
 - passage de 16.33/35ème à 18/35ème

Le Conseil Municipal donne son accord de principe pour l'augmentation de ces 2 contrats et autorise le Maire à saisir le Comité Technique à ce sujet.

- Projet de création de Commune Nouvelle : lecture du courrier de M. et Mme BARBIER
- Arrêt de car à la Salle des Fêtes : possibilité de mettre en place un abri bus ?

Actes rendus exécutoire après dépôt en Préfecture le : 04/09/2018